



## Décision CODEP-CLG-2015-035023

du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2015

**portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice des centrales nucléaires et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Sur proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Madame Anne-Cécile RIGAIL est nommée directrice des centrales nucléaires en remplacement de Monsieur Thomas HOUDRÉ, appelé à d'autres fonctions.

**Article 2**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'article 10 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« **Art. 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice des centrales nucléaires, est habilitée à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), g), h), s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée. ».

### Article 3

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 août 2015.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET